

Bruxelles, le 8 juin 2018

## Infrabel contrainte d'interrompre le trafic sur certaines lignes en raison de nouvelles exigences en matière de sécurité

Depuis le 22 mai, Infrabel doit se conformer à de nouvelles dispositions imposées par le « SSICF » (autorité belge de sécurité ferroviaire). Il n'est désormais plus autorisé de travailler avec du matériel de chantier lourd à proximité d'une voie en service. Pour mener à bien les travaux d'entretien ou de modernisation de l'infrastructure, Infrabel n'a, dès lors, d'autre choix que d'interrompre totalement le trafic sur certaines lignes. De premières répercussions importantes sont attendues ce week-end dans la région de Tournai.

### Interdiction des travaux lourds à proximité d'une voie en service

Tous les 5 ans, Infrabel – le gestionnaire de l'infrastructure et du trafic ferroviaire – est dans l'obligation légale de solliciter auprès du SSICF (« Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer ») son agrément de sécurité. Ce document comprend, notamment, l'acceptation d'une série d'exigences garantissant la sécurité de l'infrastructure ferroviaire.

**Le 18 mai dernier, Infrabel a été informée officiellement de la décision du SSICF d'accorder cet agrément de sécurité – valable du 22 mai 2018 au 21 mai 2023 – mais assorti de restrictions pénalisantes et prenant effet dès le 22 mai.**

Jusqu'à présent, les travaux lourds pouvaient être menés à bien sur une voie hors service alors que des trains circulaient sur la seconde voie ; le passage du train étant autorisé après un contact entre la cabine de signalisation et un agent présent sur le terrain garantissant que la voie était libre. **L'autorité belge de sécurité ferroviaire interdit désormais l'application de cette procédure dite « S460 ».**

En conséquence, le SSICF impose désormais à Infrabel la mise hors service complète des voies pendant la durée de travaux présentant un risque potentiel d'empiètement, par du matériel de chantier lourd, sur la voie restant en service.

### De lourdes conséquences dès ce week-end à Tournai

**Infrabel se conforme à la décision du SSICF et adaptera ses procédures dans l'organisation future de ses chantiers. Cela étant, cette obligation, décrétée sans période transitoire, va impacter fortement les travaux** menés sur le rail belge, qu'il s'agisse de travaux d'investissement ou d'entretien de l'infrastructure.

**Les premières répercussions importantes se feront sentir ce week-end, suite au renouvellement de 3 aiguillages à la sortie « Sud » de la gare de Tournai.** Ce chantier, planifié de très longue date, impliquait la coupure de 2 des 4 voies d'entrée de la gare : une voie sur la ligne 94 « Tournai-Bruxelles » ; une autre sur la ligne 78 « Tournai-Mons ». En raison de l'interdiction de la procédure « S460 », Infrabel doit désormais mettre totalement hors service la ligne vers Mons. Environ 80 trains pourraient dès lors subir retards et/ou annulation. Vu les délais très courts, il est impossible de mettre en place des alternatives.

Sur d'autres lignes, la décision a été prise par Infrabel de prolonger la durée des chantiers de nuit (soit la période d'interruption totale du trafic) afin de mener à bien des chantiers indispensables. En conséquence, les derniers trains du soir et premiers du matin sont supprimés. En Wallonie, les tronçons actuellement concernés sont : « **Marloie - Rochefort** » et « **Libramont - Arlon** » sur la ligne 162 Namur-Arlon ; « **Ans - Liège-Guillemins** » sur la ligne 36 Liège-Bruxelles et « **Mons - Jurbise** » sur la ligne

96 Mons-Bruxelles. La SNCB met tout en œuvre afin de trouver des alternatives pour les voyageurs mais invite sa clientèle à s'informer avant de planifier un voyage dans les zones concernées. Infrabel et SNCB travaillent main dans la main afin de déterminer les autres perturbations à venir et les éventuelles dispositions qui pourront être prises afin de limiter les répercussions de ces chantiers sur la clientèle.

**Infrabel se doit d'appliquer la décision du SSICF mais redoute les conséquences multiples de ces nouvelles dispositions à l'avenir.** Entre autres :

- L'impossibilité de réaliser les tâches d'entretien/réparation entraînant une mise hors service de certaines voies/tronçons ;
- La détérioration de la ponctualité en cas d'annulation de travaux d'entretien (imposant une réduction de vitesse sur la voie concerné) ;
- Les pertes financières en cas d'annulation de travaux d'investissements programmés ;
- Le chômage technique des équipes concernées (internes ou sous-traitants),...

---

*Infrabel est la société anonyme de droit public responsable de la gestion, de l'entretien, du renouvellement et du développement du réseau ferroviaire belge. L'entreprise est également responsable de l'octroi des droits de passage aux opérateurs belges et étrangers. La structure particulière de l'actionnariat d'Infrabel garantit sa totale indépendance. Infrabel a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 après la scission des Chemins de fer belges. L'entreprise emploie actuellement quelque 10.300 personnes et réalise un chiffre d'affaires d'environ 1,5 milliard d'euros (2017).*